



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le sixième (6^e) jour du mois de février deux mille vingt-trois à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

1.OUVERTURE

2.ORDRE DU JOUR

3.PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

4.CORRESPONDANCE

5.PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6.URBANISME

6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

7. TRÉSORERIE

7.1 COMPTES À PAYER

7.2 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES EN DATE DU 1 FÉVRIER 2023

7.3 ENVOI DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES 2023

8.RÈGLEMENT ET POLITIQUE

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR 2023

8.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 311.2023.02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 952 671 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 652 671 \$ POUR DES TRAVAUX DE SURFACE SUR LE 5^{ÈME} RANG NORD ET SUD, AINSI QUE DES TRAVAUX DE DRAINAGE POUR LES PONCEAUX P-03 À P-06 SUR LE 5^{IÈME} RANG NORD ET P-01 ET P-02 SUR LE 5^{IÈME} RANG SUD.

8.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311.2023.02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 952 671 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 652 671 \$ POUR DES TRAVAUX DE SURFACE SUR LE 5^{IÈME} RANG NORD ET SUD, AINSI QUE DES TRAVAUX DE DRAINAGE POUR LES PONCEAUX P-03 À P-06 SUR LE 5^{IÈME} RANG NORD ET P-01 ET P-02 SUR LE 5^{IÈME} RANG SUD.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

9. VOIRIE MUNICIPALE

9.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ABAT-POUSSIÈRE (2023)

10. SÉCURITÉ CIVILE

10.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 AN 6 – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

11. RESSOURCES HUMAINES

- 11.1 CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 11.2 CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
- 11.3 CONTRAT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL
- 11.4 CONTRAT DE L'AIDE À LA VOIRIE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. AFFAIRES DIVERSES

- 13.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SUR LE CANCER
- 13.2 DEMANDE DE PERMIS DE BOISSON PAR LA LIGUE DE BALLE DE SAINT-IGNACE POUR LA SAISON 2023
- 13.3 DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DE PLAINTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
- 13.4 RÉOLUTION D'ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA COP15
- 13.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN D'ATTÉNUER LES IMPACTS LIÉS À LA COVID-19 ET AUX AUTRES VIRUS RESPIRATOIRES
- 13.6 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REVOIR LE CADRE LÉGISLATIF AFIN DE PERMETTRE DE TENIR DES SÉANCES VIRTUELLES DANS CERTAINS CAS
- 13.7 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR L'ÉVÈNEMENT « CIRCUIT CYCLISTE DU LAC-CHAMPLAIN » — SAMEDI 17 JUIN 2023.
- 13.8 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

14. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2023.02020

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 6 février 2023 soit modifié en ajoutant le point 13.8, proclamation des journées de la persévérance scolaire et en laissant le point *Affaires* diverses ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

2023.02021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal

APPUYÉ PAR Myriam Falcon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance d'intérêt public.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Monica Saoul, demande au conseil de revenir sur la décision des chemins blancs dans le secteur de Mystic. Elle et plusieurs autres citoyens considèrent que l'état des routes l'hiver est très dangereux. Elle mentionne plusieurs chutes depuis le début de la saison hivernale. Elle dépose une pétition signée par 57 signataires et résidents de Mystic, demandant de réviser la décision prise du conseil municipal en ce qui a trait aux statuts chemins blancs du secteur de Mystic. Madame Martel et les conseillers prendront leur demande en considération et appliqueront les changements nécessaires.

Monsieur Noiseux prend la parole et désire réitérer son projet pour le bâtiment accessoire sur son terrain. Il dépose aux conseillers une liste d'appui, signée par des résidents de Mystic, concernant son projet. Plusieurs facteurs sont à prendre en considération et le conseil le redirige vers notre inspectrice municipale Anik Trudeau, afin qu'il soit bien outillé face à ce qui est possible de faire selon les spécificités de son zonage. Le conseil désire tout de même lui mentionner que ce sont des démarches qui prennent du temps et qu'ils doivent s'assurer d'être conséquents dans leurs décisions et ce pour tout le territoire de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

6. URBANISME

6.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en janvier 2023.

7. TRÉSORERIE

7.1 Comptes à payer

2023.02022

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 Liste des personnes endettées pour taxes en date du 1 février 2023

2023.02023

CONSIDÉRANT que le Code municipal permet à une municipalité de vendre une propriété lorsqu'il y a non-paiement de l'impôt foncier ;

CONSIDÉRANT la liste des contribuables endettés envers la Municipalité déposée au conseil municipal, en date du 6 février 2023, pour un total de zéro (0) propriété ;

CONSIDÉRANT que la date maximale pour envoyer la liste officielle à la MRC de Brome-Missisquoi est le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la date de la vente pour taxes est fixée au 8 juin 2023 ;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Éric Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la liste officielle des contribuables endettés envers la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, pour un total de zéro (0) propriété.

ADOPTÉE

7.3 Envoi des comptes de taxes municipales 2023

2023.02024

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à procéder à l'envoi des comptes de taxes municipales de l'année 2023 avant la date limite du 1 mars 2023, conformément aux taux, tarifs et conditions énumérés au règlement 309.012023.

ADOPTÉE

8. RÈGLEMENT ET POLITIQUE

8.1 ADOPTION du règlement de délégation de pouvoir 2023

2023.02025

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 299.012023 sur la délégation de compétence 2023.

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

8.2 AVIS DE MOTION – Règlement numéro 311.2023.02 décrétant une dépense de 2



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

952 671 \$ et un emprunt de 2 652 671 \$ pour des travaux de surface sur le 5^{ième} rang nord et sud, ainsi que des travaux de drainage pour les ponceaux P-03 à P-06 sur le 5^{ième} rang nord et P-01 et P-02 sur le 5^{ième} rang sud.

2023.02026

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Myriam Falcon conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 311.2023.02 décrétant un emprunt de 2 652 671 \$ pour des travaux de surface sur le 5^{iem} rang nord et sud, ainsi que des travaux de drainage pour les ponceaux P-03 à P-06 sur le 5^{iem} rang nord et P-01 et P-02 sur le 5^{ième} rang sud.

8.3 DÉPÔT DU PROJET de Règlement numéro 311.2023.02 décrétant une dépense de 2 952 671 \$ et un emprunt de 2 652 671 \$ pour des travaux de surface sur le 5^{iem} rang nord et sud, ainsi que des travaux de drainage pour les ponceaux P-03 à P-06 sur le 5^{iem} rang nord et P-01 et P-02 sur le 5^{ième} rang sud.

2023.02027

Il est, par la présente, déposé par Éric Rioux conseiller, le projet du règlement numéro 311.2023.02 décrétant un emprunt de 2 652 671 \$ pour des travaux de surface sur le 5^{iem} rang nord et sud, ainsi que des travaux de drainage pour les ponceaux P-03 à P-06 sur le 5^{iem} rang nord et P-01 et P-02 sur le 5^{ième} rang sud.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

9. VOIRIE MUNICIPALE

9.1 Autorisation de procéder à l'appel d'offres pour l'abat-poussière (2023)

2023.02028

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise Sophie Bélair Hamel, directrice générale/greffière-trésorière, à procéder à l'envoi des documents pour l'appel d'offres sur invitation relative à la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium 35 % ou produit équivalent à un minimum de deux (2) entreprises.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ CIVILE

10.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 AN 6 – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2023.02029

ATTENDU que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;

ATTENDU que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte cinq (7) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie : Accident- Incident de travail ;

ATTENDU que le rapport annuel 2022 An 6 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité Saint-Ignace-de-Stanbridge;

ATTENDU que la municipalité Saint-Ignace-de-Stanbridge a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2022 An 6 ;

EN CONSÉQUENCE,



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge adopte le rapport d'activités annuel 2022 An 6 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.
ADOPTÉE

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Contrat de la Directrice générale

2023.02030

ATTENDU QUE les membres du conseil confirment avoir pris connaissance du contrat de travail à être signé entre la Municipalité et la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la mairesse, Madame Dominique Martel, à signer le contrat au nom de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

11.2 Contrat de la Directrice générale adjointe

2023.02031

ATTENDU QUE les membres du conseil confirment avoir pris connaissance du contrat de travail à être signé entre la Municipalité et la directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ André Choinière
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la mairesse, Madame Dominique Martel, à signer le contrat au nom de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

11.3 Contrat de l'inspecteur municipal

2023.02032

ATTENDU QUE les membres du conseil confirment avoir pris connaissance du contrat de travail à être signé entre la Municipalité et l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la mairesse, Madame Dominique Martel, à signer le contrat au nom de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

11.4 Contrat de l'aide à la voirie

2023.02033

ATTENDU QUE les membres du conseil confirment avoir pris connaissance du contrat de travail à être signé entre la Municipalité et l'aide à la voirie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la mairesse, Madame Dominique Martel, à signer le contrat au nom de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Noiseux demande si l'aide à la voirie est toujours une ressource partagée avec la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge. Le conseil lui répond que l'entente est toujours en vigueur.

13. AFFAIRES DIVERSES

13.1 Demande d'aide financière de la Société de recherche sur le cancer

2023.02034

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 150 \$ à titre de don pour la Société de recherche sur le cancer;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

13.2 Demande de permis de boisson par la ligue de balle de Saint-Ignace pour la saison 2023

2023.02035

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge autorise les Loisirs de St-Ignace à demander un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin de permettre la vente et consommation de boissons alcoolisées durant les parties de balles et les tournois.

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer la demande de permis au nom et pour le compte de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

13.3 Dépôt de la Politique de traitement de plaintes de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

2023.02036

ATTENDU QUE la municipalité désire adopter une politique de traitement des plaintes afin d'améliorer la qualité de ses produits et services, de mettre en place un mécanisme pour permettre au citoyen d'exprimer son insatisfaction et d'harmoniser les approches et coordonner les actions en matière de réception, de traitement et de suivi des plaintes.

SUR LA PROPOSITION de Myriam Falcon

APPUYÉE par Annie Préfontaine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

Que la Politique de traitement des plaintes de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, soit acceptée et déposée au bureau municipal.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉE

13.4 Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15

2023.02037

Considérant le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

Considérant qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

Considérant les effets positifs de la nature sur la santé des populations ;

Considérant les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

Considérant que les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

SUR LA PROPOSITION de André Choinière

APPUYÉE par Ghislain Quintal

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge s'engage

À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier,

À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire,

À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité,

À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030,

À protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire,

À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation,

À sensibiliser sur l'utilisation raisonnée des pesticides,

À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour vos citoyens.

ADOPTÉE

13.5 Demande d'aide financière au gouvernement du Québec afin d'atténuer les impacts liés à la covid-19 et aux autres virus respiratoires

2023.02038

ATTENDU QU'en mars 2021, à l'occasion de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement du Québec a mis en place un programme visant à compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires dans un contexte de pandémie;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE ledit programme visait uniquement les années 2021 et 2022;

ATTENDU QUE la maladie liée à la COVID-19 est toujours présente et que d'autres virus respiratoires s'ajoutent laissant présager plusieurs mois difficiles pour le réseau de la santé et les organismes municipaux;

ATTENDU QUE cette nouvelle période de crise sanitaire aura un impact sur les finances des municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au gouvernement du Québec une aide financière destinée aux organismes municipaux, dont les municipalités locales et les municipalités régionales de comté, afin de compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires associés au prolongement de la crise sanitaire.

De transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités régionales de comté du Québec, aux municipalités locales de notre territoire, de même qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à notre députée et ministre provinciale, madame Isabelle Charest.

ADOPTÉE

13.6 Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas

2023.02039

ATTENDU QUE depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

ATTENDU QUE dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

ATTENDU la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités.

De transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui.

De transmettre une copie de la présente résolution à notre députée provinciale, madame Isabelle Charest, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

ADOPTÉE

13.7 Demande d'autorisation de passage pour l'évènement « Circuit cycliste du



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Lac-Champlain » — samedi 17 juin 2023.

2023.02040

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise les participants de la 17e édition du Circuit cycliste du lac Champlain à circuler sur les chemins de Mystic et Walbridge, samedi le 17 juin 2023 ;

QUE ce conseil nomme le chef du service incendie de Bedford comme personne-ressource concernant la logistique du circuit ;

QUE ce conseil demande à l'organisation CCLACC d'assurer la sécurité en collaboration avec la Sûreté du Québec;

QUE le conseil rappelle qu'il est de la responsabilité des organisateurs de s'assurer que les participants respectent le Code de sécurité routière;

ADOPTÉE

13.8 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

2023.02041

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 – Nouveau découpage géographique de l'Estrie);

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER! ». Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER(-IÈRE)S PRÉSENT(E)S que le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge proclame les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

14. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2023.02042

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 20h06.

ADOPTÉE

Dominique Martel
Mairesse

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse